L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 75 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 19 MARS.

FEUILLETON.

LA CHASSE AUX FANTOMES.

PAR ARMAND LAPOINTE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AMOUR DE L'OR.

XII

—Suite.—

Mme Dachet subissait donc cette fascination que font naître, chez la femme sans expérience, les paroles et le regard d'un beau jeune homme vraiment amoureux. L'audace même du langage de Prosper augmentait son trouble et le portait jusqu'à la terreur. Elle éprouvait une sorte de stupeur mélangée d'un plaisir tout particulier et de vagues appréhensions; son œil exprimait aussi bien l'inquiétude que la surprise. L'instant qui allait suivre pouvait décider de sa vie.

Prosper quitta son attitude suppliante et fit un pas vers Mme Dachet; ce mouvement rompit l'espèce de magnétisation qu'elle subissait. D'un geste impératif, elle montra la porte à M. de Prevodal et lui dit:

—Monsieur, je désire être seule et vous dispense, pour l'avenir, de toute visite chez moi.

Le cinqé était en bonne forme.

Prosper pâlit et eut une hésitation d'un instant.

Mais l'homme bien élevé l'emporta sur l'amoureux; il salua et sortit à reculons, comme s'il eût voulu que Mina ne perdît rien de son désespoir.

Lorsqu'il fut dehors, Mme Dachet s'affaissa sur le parquet; elle cacha sa tête dans ses mains, et de grosses larmes se firent jour entre ses doigts.

Pourquoi pleurait-elle?

Pour répondre à cette question, il faudrait d'abord résoudre cette autre d'une difficulté plus grande encore: les femmes pleurent-elles par soulagement, par joie ou par chagrin?

Que les savants décident!

XIII

Un homme plus expérimenté que Prosper de Prévodal et aussi moins amoureux que lui, n'eût pas manqué de réfléchir aux paroles de Mme Dachet et peut-être en songeant que la manière dont elle avait pris congé de lui ne voulait point dire: "Je ne vous aime pas!" n'eût-il point perdu tout espoir de toucher le cœur de Mina.

Une femme peut ne pas être indifférente à la passion d'un galant homme, et se garder de le laisser voir. Bien plus, souvent elle semble offensée d'un amour qu'elle partage ou qu'elle est à la veille de partager. C'est le dernier chant du cygne, et les séducteurs énergiques ne laissent point prendre à ces feintes colères, à ces indignations qui veulent être démentant plus vives qu'elles cachent une faiblesse qu'on redoute de laisser deviner. Que serait le mérite de la conquête, si la première escarmouche amenait la victoire?

Mais Prosper de Prévodal ne fit aucune de ces réflexions; il ne connaissait rien de la vie civilisée, des conventions mondaines, ni des femmes; de l'astuce, de la duplicité, de la coquetterie même, il ne se doutait guère. Il lui suffisait que Mina lui eût dit: "Je vous prie de ne plus remettre les pieds chez moi", pour qu'il sortît de chez Mme Dachet complétement désespéré et la mort dans l'âme. Il n'avait pas cependant le désir de se guérir de son amour, ni de le reporter sur une autre femme; il quittait l'hôtel Dachet, sombre et jaloux comme Othello et tout prêt à plonger son poignard dans le cœur du plus heureux des amoureux de vingt ans qui en sont à leur première passion.

A coup sûr, s'il espérait que quelqu'un lui tendrait la perche, il n'attendait pas ce service de la part du mari, et c'est cependant ce qui arriva.

Au moment où il allait franchir la porte cochère, un homme qu'il ne voyait pas—il marchait sans voir!—mais qui, lui, avait eût le temps de l'examiner durant quelques secondes et de reconnaître son état de désappointement, l'arrêta au passage.

Prosper leva les yeux et se trouva en présence de Robert Dachet.

Cette rencontre du mari amena une certaine rougeur sur le front du jeune homme. Pour la première fois, il comprit que le langage qu'il venait de tenir à Mina était une offense au banquier. Celui-ci n'en prit point l'attitude d'un mari soupçonneux et jaloux.

Il tendit affectueusement la main à M. de Prevodal et lui dit en souriant:

—Ce jour sera certainement heureux pour moi, mon cher comte, puisque je vous trouve au seuil de ma maison. Vous venez me voir?

—Oui, répondit Prosper un peu embarrassé, mais ne vous trouvant point, je me suis présenté chez Mme Dachet, qui a bien voulu me recevoir.

M. de Prévodal ne savait pas mentir.

—C'est au mieux, répliqua Robert Dachet. Vous avez sans doute quelque communication importante à me faire?

—Du tout.

—Ah! pardon! dit le banquier. Il me semblait voir sur votre figure quelque sérieuse préoccupation.

—Il n'est rien.

—Je suis ravi. Montez donc chez moi, nous fumerons un cigare et nous causerons... sérieusement.

—Alors, c'est vous, observa Prosper, qui avez des confidences à me faire?

—Confidences n'est pas précisément le vrai mot; cependant, il s'agit de vous, mon cher comte, et de vos intérêts: la chose est donc sérieuse.

—Oh! oh! dit Prévodal, vous piquez ma curiosité. Je vous suis, monsieur le banquier.

Robert Dachet passa son bras sous celui de Prosper et les deux hommes entrèrent ainsi dans le cabinet du banquier, qui était situé, comme nous l'avons dit auprès du premier étage de l'hôtel.

Si Mina eût vu de sa fenêtre l'attitude familière de son mari et de Prosper, elle eût été singulièrement surprise.

—Mon cher comte, dit Robert Dachet après avoir présenté un cigare au jeune homme, vous entrez à peine dans la vie et cependant vous avez toute la maturité d'esprit que donnent la réflexion et la méditation; permettez-moi donc de vous parler en homme soucieux de votre avenir. Vous avez sans doute de l'ambition?

—Moi? fit Prévodal un peu surpris de ce début solennel, je ne sais pas ce que c'est que l'ambition!

—Oh! l'ambition n'exclut pas le plaisir, répliqua Dachet; à notre époque, les personnages les plus considérables mettent très bien ces deux choses de front. Nous voyons ministres, sénateurs, députés, grands administrateurs et financiers célèbres sacrifier à ces deux grands mobiles de la vie.

—Soit dit Prosper, je suis peut-être comme le bourgeois de Molière. J'ai sans doute de l'ambition sans le savoir.

—Il est certain, reprit Dachet, que dans ce siècle de conceptions hardies et de vastes entreprises, l'avenir appartient aux hommes de parole et aux hommes d'affaires. Il n'y a donc aujourd'hui, selon moi, que deux professions possibles, celle d'avocat et celle de financier; l'une et l'autre conduisent certainement au pouvoir, c'est-à-dire à la domination, au seul bien qu'un homme de valeur puisse envier. Pour être avocat, il faut avoir fait des études spéciales et posséder l'art de la parole, ce qui exige des travaux considérables et des aptitudes particulières; pour être financier, il suffit d'avoir un grand nom, un titre—comme vous, monsieur le comte—et de posséder la science des chiffres—comme moi! l'avantage est donc du côté de la finance, du côté du monde des affaires. La noblesse française l'a si bien compris, que, depuis 1830, elle s'est ralliée à la haute banque et n'est infféodée dans toutes les grandes entreprises, notamment dans les chemins de fer, c'est ce qui l'a sauvée de l'oubli et de l'indifférence.

M. de Prévodal s'écoutait qui distraitement, sa pensée était ailleurs.

Dachet eut un imperceptible sourire.

—Tout cela ne semble pas vous intéresser beaucoup! dit-il subitement à Prosper.

—Au contraire, continuez, je vous prie.

—Ces théories étant pour moi de profondes vérités, j'en ai fait le guide de ma vie et je m'en suis admirablement trouvé: inconnu et pauvre, il y a dix ans, je suis, aujourd'hui, riche et l'un des premiers dans le monde financier de Paris; et, certes, je ne m'arrête pas là. En ce moment je rêve d'une affaire colossale, et l'intérêt que je vous porte me pousse à vous y associer à titre d'administrateur-fondateur. Quelques mots suffiront pour vous faire comprendre mon projet et vous en expliquer toute l'importance: je veux faire de Paris un port de mer, la reine de toutes les cités européennes, une nouvelle Venise! la ville la plus populeuse de l'Europe et la plus commerçante du monde.

—C'est une grande idée! dit gravement Prévodal.

—N'est-ce pas? reprit Robert Dachet, et ce sera un grand honneur que d'attacher son nom à cette entreprise.

—En effet.

—En outre de l'honneur, il y aura considération et profit. Les études que j'ai fait exécuter ont démontré l'existence de mines et houillères à exploiter, la possibilité de grands travaux d'irrigation qui donneront une plus-value considérable aux terrains traversés par le canal à exécuter, plus value qui profitera, pour la plus grande partie aux fondateurs de l'entreprise. Enfin, comme cette immense opération sera d'une utilité publique incontestable, Paris, l'Etat et toutes les communes auxquelles elle devra apporter une vie nouvelle s'y associeront par de larges subventions.

C'est probable.

—Alors vous êtes avec moi et je puis inscrire votre nom en tête de la liste des administrateurs-fondateurs.

—Moncher banquier, dit insouciemment Prévodal, j'admire vos grandes conceptions, mais je ne puis vous suivre sur ce terrain. En vous écoutant, j'ai fait mon examen de conscience: décidément, je ne suis point ambitieux!

—Quoi! s'écria Robert Dachet qui tenait en réserve un puissant argument, vous refusez la croix!

—La croix! dit Prosper tout surpris; de quelle croix parlez-vous?

—Mais de la Légion d'honneur, que le gouvernement ne manquera pas de donner aux créateurs de Paris port de mer. Qui donc l'aura mieux méritée que les fondateurs de cette entreprise nationale?

—Personne, à coup sûr! répondit Prosper; cependant je vous assure que cela me tente peu.

—Eh quoi! à votre âge, le ruban rouge ne vous tente pas?

—Que m'importe! dit indifféremment M. de Prévodal, qui ne songeait qu'à son amour repoussé.

—Que vous importe l'honneur! me dites-vous; mais la considération, la fortune?

—Je suis assez riche! Quant à ce que vous appelez la considération, si je vous comprends bien il me suffit d'avoir l'estime de moi-même.

—L'estime de vous-même, dit avec un sourire narquois Robert Dachet, cela peut à la rigueur, suffire à soixante ans, mais à vingt ans c'est un mince bagage pour faire son chemin dans la vie.

—Qu'est-ce que vous entendez par "faire son chemin dans la vie", mon cher monsieur Dachet? demanda Prosper.

—Mais, plaire, aimer, être aimé, envié; être sinon le premier, ce qui est difficile, du moins n'être pas dans ce qu'on désigne sous cette appellation pénible: "le tout le monde!" Pensez-vous, par exemple, que, si grand que soit le mérite d'un homme pauvre, il aura les mêmes chances de succès dans la vie qu'un compétiteur du même mérite et riche? Croyez-vous que la renommée, une grande position ne sont pas des aides puissantes en amour? N'estimez-vous pas que la femme est faible, vaniteuse, pleine de préjugés et l'esclave des lois mondaines? Or, le monde préconise la richesse, la considération, les honneurs,—et quoi qu'on en ait dit, la décoration en est un;—donc, la femme aime toutes ces choses, et presque toujours même, c'est ce qu'elle aime le plus chez l'homme!

—Vous jetez le trouble dans mon esprit, mon cher banquier, mais vous ne me convertissez pas.

Robert Dachet voyait sa proie lui échapper, et il se dit qu'il n'en serait pas ainsi. Etre battu par un jeune homme provincial ignorant, lui qui se croyait supérieur à Mitternmann, à J. Starke, à Melven! Lui, qui avait dominé la comtesse Svitzer! lui, qui devait sa puissance de volonté d'être millionnaire, d'avoir épousé Mina Svitzer et d'être l'un des premiers parmi les sommités financières de Paris! Allons donc!

—N'en parlons plus, mon cher comte, reprit-il froidement; je n'avais en vue, en vous proposant cette affaire, qu'un seul but: votre intérêt. Quand je dis un seul but, je me trompe, j'en avais peut-être un second; mais comme celui-là est légèrement entaché d'égoïsme, vous me permettrez de le tenir secret.

—Pourquoi donc? observa Prosper. Celui-là peut-être serait le plus puissant à mes yeux. Parlez, je vous prie, mon cher Dachet.

M. de Prévodal ne se doutait guère qu'en ce moment il disait la vérité.

—Vous le voulez? demanda Robert Dachet.

—Je le désire, et si vous me permettez cette forme de manifestation: je l'exige.

(A continuer.)

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attenant à chacune distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,388 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,504 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sucres de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir subi l'effet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'applique à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 6 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres nouveaux sur les livres de caisses d'épargnes ou de l'enregistrement des sommes versées.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire a été adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra contenir qu'une désignation sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel de la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un on plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

FAYARD et BLAYN

PAPIER contre Rhumatismes Rhumes Fièvres, Douleurs, Cors, Brûlures.— En vente au Légion d'honneur, 22, rue Pyr. St. Marcel, 30, Paris, et dans les principales pharmacies. A la Nile-Orléans chez E. Montenot & Cie et Ontrouch.

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention de l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis:

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;

"Cartes postales, deux cents;

"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;

"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne, y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend, à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire de Mr Lelibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé;

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination:

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC,

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 4 centimes par 50 gr; recommandées, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ÉTATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.

Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.

Cartes postales ordinaires, 20 cent.

Cartes postales recommandées, 45 cent.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 8 cent. par 50 gr.; recommandés 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres *non affranchies* provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram.;

Celles des Etats-Unis, d'une taxe de 70 cent. par 15 gram.

VAPEURS.

Passage pour l'Europe.

(AGENCE.)
Via la Nile-Orléans, New-York, Philadelphie et Baltimore.

STATE LINE.

Ligne de steamers neufs, construits sur le Clyde, en fer et à hélices, offrant, outre tous les agréments modernes, la sûreté et la rapidité aux passagers de chambre et d'entrepont. Ces steamers font le service de New York à Glasgow, Belfast et se relient, par des steamers de premier ordre, à Liverpool, Londonderry, Hull, Rotterdam, Anvers, le Hâvre et Copenhague.—AUSTIN, BALDWIN & CO, 72 Broadway, New York.

WHITE STAR LINE.

Steamers de New York à Queenstown et Liverpool, partant tous les samedis.

ALLAN LINE.

Steamers de la malle, via Quebec et via Baltimore.

Passage (toutes les classes) entre les principaux points d'Europe et d'Amérique. Les renseignements ne sont pas exécutés. Le chemin le plus court par mer, excellents steamers, officiers expérimentés, équipages disciplinés, la sûreté la première des règles. Trois départs hebdomadaires pour Halifax et le retour. Passage pour les émigrants et les passagers de première classe. Les meilleurs sous tous les rapports, pour la Nile-Orléans, l'Alabama et le Texas à meilleur marché que par aucune autre ligne.

Billets pour tous les points de l'Europe. Tous les renseignements seront donnés.

Billets d'émigrants, payés d'avance, de tous les points de l'ancien monde.

Traites à vue de $1 et au-dessus, sur toutes les villes d'Europe, de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

Souverains, francs, marcs et guilders.

Pour les circulaires et autres renseignements, pour les billets ou les chambres, s'adresser à

A. K. MILLER & Co,
No 33 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.

N. B.—Billets, traites, espèces, aux taux les plus bas. Les passagers de deuxièmes chambres, de secondes chambres et d'entrepont trouveront leur avantage à conclure des arrangements au bureau de la Nile-Orléans.
17dév—1an

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,

Le bon steamer,

CAMELIA,

Transportant la malle des Etats-Unis, en marchant et à basse pression,

capitaine Wm. Hannover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin: le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, (lorsqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de marées trop basses ou de brouillards.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SOKIA,
22 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 3 p. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur

NATCHEZZ,

T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.

Se rendant à Vicksburg à la ligne Parfait pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JNO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. S. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Washington, Opelousas, Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

TENSAS,

remplaçant le Trenton.

W. BURTON, capitaine.
E. QUATREVAUX, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Commissionnaires jusqu'à Bayou Boeuf et Bayou des Glaises.

JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.
25sept—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

SERVIA,

H. H. Broad, capitaine
T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les entrepôts du Bayou des Glaises. Incription sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel de la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaqu e passager un on plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

LABRADOR, Sanglier, samedi 1er avril,
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 15 avril,
FRANCE, Trudelle, samedi, 22 avril.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne, et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BERIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
Nov—1125 Gallier Court, Lettre H. N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—

De Brême. de la Nile-Orléans.
Hannover... 2 fév. environ 11 mars
Strasbourg... 1 mars
(Direct pour Brême, avec passagers d'entrepont seulement) environ
Frankfurt... 15 mars environ 19 avril
Hannover... 12 avril 17 mai.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchant au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 35 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $35 en or.
Entrepont..... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à

RD. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8août—1an Au No 61 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer

NEW ORLEANS,

Capitaine Dearborn, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Jeudi, 30 mars à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage..... $30.

Cette ligne prend directement des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
Mai—1an Rue Carondelet, No 61.

CHEMINS DE FER

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas—Donaldsonville—&c.

A dater du 7 DECEMBRE, BILLY COLLINS partira, du pied de la rue Bienville, à 7 45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans au Texas, et de retour le lendemain, à 6 heures du soir.

Le même bateau relira avec le train de passagers du dimanche: il partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir, du même jour à 6 heures.

Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.

O. E. LANE,
4déc— Agent-général.

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.

ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U

Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.		Arrive.	
Express	7:0 A. M.	Mail	10:00 A. M.
Mail	5:00 P. M.	Express	9:30 P. M.

Chaque paisage de Pullman, pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore, SANS CHANGEMENT. Un seul changement en allant à New York et sur la ligne de Mobile. Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

NORMAN JONES,
Agent-général.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov.

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST,
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS,
CARRYING THE U. S. MAIL

Trains arrive and depart from depot foot of Canal Street, as follows.

Depart.		Arrive.	
Express	7:30 A. M.	Mail	10:00 A. M.
Mail	5:00 P. M.	Express	9:30 P. M.

Pullman Palace Cars daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore.

NO CHANGE, and only one day to New York and Eastern cities. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.

NORMAN C. JONES,
Gen'l Agt.
D. B. ROBINSON, Supt.
21Nov—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, on ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près le Lycée.

Trois départs au Lac—aller et retour, le même jour...25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans...10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac	
6	heures A. M.	7½ heures A. M.	
8	" "	9 " "	
10	" "	11 M	" "
Midi	" "	1½	P. M.
2	" P. M.	3½	" "
4	" "	5½	" "
6	" "	8	" "

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 6 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les heures, de 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
Surintendant-général.
5 mai—

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Un dépôt, au pied de la rue des Claiborne)

A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS.		ARRIVES.	
Express	7:20 A. M.	Express	12:30 P. M.
Mail	5:30 P. M.	Mail	10:00 A. M.

Le train d'express part le SAMEDI à 2 40 A. M. et arrive le DIMANCHE à 9.15 P. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
M. D. FROST, Directeur-Général. 14 fév 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)

(FROM Calliope street Depot.)

From October 21, 1875, at 5 30 P. M.

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:20 A. M.	Express	12:30 P. M.
Mail	5:30 P. M.